



Lettre Environnementale d'octobre 2022

Au sommaire :

- Des **dispositifs et mesures utiles pour faire avancer vos projets**
- Un zoom sur quelques **textes réglementaires** (restrictions d'usage de l'eau, sanction si non déclaration sur plateforme numérique pour les importateurs / distributeurs / metteurs sur le marché de biens et services, fermeture des ouvrants des bâtiments tertiaires, système centralisé de gestion et de régulation des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires, règles d'extinction des publicités lumineuses)
- Quelques **actions inspirantes d'entreprises**
- Des **éléments d'intérêt** : offre de formation pour agir sur le contrat électrique ; aides mises en place sur les achats d'électricité & gaz ; audits croisés interentreprises sur les référentiels ISO 9001 et 14001

Des dispositifs et mesures utiles pour faire avancer vos projets

Diminuer les impacts environnementaux : soutiens financiers

Transition agroécologique et besoins alimentaires de demain

Ouvert jusqu'au 13 juin 2023, l'[appel à projets](#) « Innover pour réussir les transitions agroécologique et alimentaire » soutient des projets destinés à valider des preuves de concept, lever des verrous technologiques, développer des prototypes ou accélérer le passage du laboratoire à l'échelle industrielle

Constructions durables

Jusqu'au 28 février 2023, participez au [concours](#) Green Solutions Awards pour rendre visibles vos réalisations et inspirer la profession

French Tech

Le programme d'accompagnement [French Tech Next 40/120](#) dédié aux start-up inclut désormais des critères environnementaux et sociaux ; les candidatures sont ouvertes jusqu'au 2 décembre 2022

Réduire les émissions de gaz à effet de serre : soutiens financiers

Accélérateur décarbonation

Jusqu'au 12 décembre 2022, cet [appel à projet](#) concerne les PME de 50 à 250 personnes d'au moins 3 ans d'existence, de CA > à 10 M€, des secteurs industrie, transport, construction, énergie

Trophées Filex France

Votre entreprise accompagne les PME industrielles dans la décarbonation de leur outil de production ou vos expériences de décarbonation peuvent être inspirantes ? Jusqu'au 11 décembre 2022, candidatez au [Trophée Solutions innovantes et productions décarbonées en entreprise](#)

Réduire les consommations d'énergie : soutiens financiers

Bâtiments Tertiaires : bonification de CEE pour GTC

L'[arrêté du 22 octobre 2022](#), modifie l'[arrêté du 29 décembre 2014](#) en **bonifiant** l'opération mentionnée sur la [fiche BAT-TH-116](#) du dispositif des [Certificats d'Economies d'Energie](#) (CEE) :

- jusqu'au 31 décembre 2023, la **mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment** pour chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires : volume total de CEE délivrés **multiplié par un coefficient 2** pour l'acquisition d'un système de gestion technique du bâtiment et par un **coefficient 1,5** pour l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment

Bâtiments Tertiaires : coup de pouce chauffage

Bonification de CEE pour le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation – pour [en savoir plus](#)

- Cible : propriétaires ou gestionnaires de bâtiments du secteur tertiaire existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération

Bâtiments Tertiaires : challenge

Le [Challenge Cube Flex](#) dont les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2022, permet de bonifier l'effacement pendant l'activation du dispositif [Ecowatt](#)

Trophées Filex France

Vous proposez des solutions innovantes pour réduire de façon notable la consommation énergétique des outils de production industrielle ? Jusqu'au 11 décembre 2022, candidatez au [Trophée Sobriété énergétique et performance industrielle et entrepreneuriale](#)

Protéger la ressource eau : soutien financier

A venir : plan de résilience de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour anticiper le prochain épisode de sécheresse et amplifier les actions de gestion des prélèvements et de partage de l'eau (notamment accompagner les projets assurant la sobriété des usages)

Agir sur la mobilité : soutien financier

Encouragements au covoiturage

L'[arrêté du 26 septembre 2022](#) crée 2 nouvelles opérations éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- **Covoiturage de longue distance** (trajet de distance réalisée en France > 80 km) organisé par le biais d'une plateforme numérique de mise en relation de personnes physiques (conducteurs et passagers) – bénéficiaire du CEE : le conducteur pour une opération de covoiturage [[fiche TRA-SE-114](#)]
- **Covoiturage de courte distance** (trajet de distance réalisée en France ≤ 80 km) organisé par le biais d'une plateforme numérique de mise en relation de personnes physiques (conducteurs et passagers) – bénéficiaire du CEE : le conducteur pour une opération de covoiturage [[fiche TRA-SE-115](#)]

Agir sur la conception des produits ou services : soutien financier

En vue du prochain appel à projets PERFECTO 2023, [ce webinaire](#) du 17 novembre vous permettra de connaître les retours d'expériences des lauréats des précédentes éditions

Entrer dans l'ère de l'économie circulaire : soutiens financiers

Aptitude au contact alimentaire des matériaux recyclés ou de substitution

Ouvert jusqu'au 15 décembre 2022, cet [appel à manifestation d'intérêt](#) vise - entre autre - à fournir des garanties sur l'innocuité des emballages réemployés

Emballages responsables

Cet [appel à projets](#) proposé par Leko et Ulule vise à soutenir les projets sur la conception des emballages, sur les produits avec emballages recyclables ou réutilisables, sur les solutions de collecte et traitement favorisant le réemploi ou le recyclage ou encore les produits fabriqués à partir d'emballages ménagers recyclés

Economie de la fonctionnalité

Jusqu'au 31 décembre 2022, les études de diagnostic et d'accompagnement peuvent bénéficier de [cette aide](#)

Appui en RH : soutiens financiers

Prime aux employeurs qui recrutent en apprentissage ou professionnalisation

Prolongation de l'**aide exceptionnelle à l'embauche jusqu'au 31 décembre 2022** : dans le cadre du [plan de Relance "1 jeune1solution"](#), les entreprises qui embauchent, un jeune âgé de 16 ans au moins et 30 ans révolus en contrat d'apprentissage et (jusqu'à 29 ans révolus pour les contrats de professionnalisation), peuvent bénéficier d'une aide aux employeurs d'apprentis, versée par l'Etat

Niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Selon, l'[Article D6332-79-1](#) du Code du travail, l'[Arrêté du 27 octobre 2022](#) fixe les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} novembre 2022.

Exemples :

- TITRE Responsable management durable qualité sécurité environnement – 8 526€
- LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement – 8 500€
- LICENCE PROFESSIONNELLE Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement – 8 149€
- LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments – 9 000€
- TITRE Chargé de gestion sociale et de projet RSE – 7 602€
- BTS Métiers de l'eau – 10 500€

Transition écologique

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'[aide aux actions en faveur de la transition écologique](#) peut intervenir pour le financement de postes de chargés de mission et / ou d'actions d'animation, de communication et/ou de formation

Diminuer les impacts environnementaux : soutiens techniques

Professionnels du bâtiment

La Fédération Française du Bâtiment met à disposition des [outils d'animation](#) pour sensibiliser les collaborateurs aux impacts environnementaux des activités de chantier

L'ADEME édite le [guide](#) « S'inspirer du vivant pour la transition écologique des bâtiments »

Projets innovants

Suite à l'[appel à manifestation d'intérêts](#), [45 projets innovants](#) autour de la mobilité, l'économie d'eau, la préservation de la biodiversité, la géothermie, l'économie circulaire ...peuvent vous aider à réduire les impacts environnementaux de vos activités

Transport aérien

[Etude prospective](#) pour analyser les différentes pistes de transition écologique du secteur aérien à l'échelle nationale

Bruit

Ce [recueil](#) présente 29 opérations exemplaires de traitement des PNB routier et ferroviaire en France

Réduire les émissions de gaz à effet de serre : soutiens techniques

Je décarbone

Cette [plateforme](#) permet de mettre en relation les industriels ayant des besoins pour décarboner leurs activités avec des offreurs de solution

Véhicule électrique

L'ADEME publie son [avis](#) sur le véhicule électrique : une batterie de taille raisonnable assure une pertinence climatique et économique

Réduire les consommations énergétiques : soutiens techniques

Des contacts utiles

Cet [annuaire](#) permet de trouver des offreurs de solutions

Communication

Le gouvernement met à disposition son [kit de communication](#) pour réduire les consommations
L'ADEME fournit une [plaquette](#) reprenant 10 gestes pour faire des économies chez soi

Développer les énergies renouvelables : soutiens techniques

Méthanisation

Cette [vidéo](#) explique de manière très pédagogique le principe et procédé

BioGNV

Cette [étude](#) présente la technologie et détaille les solutions techniques disponibles pour permettre le développement de stations bioGNC non raccordées au réseau et alimentées par des méthaniseurs

Améliorer la gestion des déchets : soutien technique

Semaine Européenne de la réduction des déchets

Pour trouver des idées d'actions, des [animations](#) sont proposées du 19 au 27 novembre 2022

Agir sur la mobilité : soutien technique

Impacts de la mobilité

Cette [note](#) inspire les fondements d'une nouvelle façon de concevoir la mobilité

Protéger la biodiversité : soutiens techniques

Une série de podcasts

« [Biodiversité On Air](#) » : nouveau programme radio dédié aux actions en faveur de la biodiversité en Bretagne diffusé chaque semaine sur 16 radios locales associatives – retrouvez les podcasts [ici](#)

Dispositif de mécénat territorial « Rivières Sauvages »

Vous souhaitez valoriser vos engagements RSE à travers la préservation d'une richesse bretonne ? Cet [événement](#) est fait pour vous

Rentabilité d'une forêt en auto-régénération

Cette [vidéo](#) rassemble les témoignages de forestiers suisses et français qui pratiquent la futaie jardinée

Faciliter le changement de comportement : soutiens techniques

Consommation Responsable

L'édition 2022 du [baromètre de la consommation responsable](#) dévoile les tendances d'évolutions

Qualité de l'air

Cette [infographie](#) peut être utile à titre de sensibilisation

Communication responsable

Professionnels de la communication : retrouvez - en complément du [Guide de la communication responsable](#) - des outils, des méthodes d'action et d'auto-évaluation des [démarches de communication responsable](#) pour intégrer les enjeux de transitions écologique et sociale dans vos activités

Sobriété

Cet [article](#) retranscrit les résultats d'une étude qualitative sur l'acceptabilité de la population

Entrer dans l'ère de l'économie circulaire : soutiens techniques

Catalogue des boîtes à ressources du 35

Avec notre [catalogue les boîtes à ressources du 35](#), nous encourageons l'allongement de la durée d'usage des matériels / équipements et la préservation de ressources tout en vous permettant de réelles économies financières

Si vous souhaitez valoriser des ressources encore utilisables, n'hésitez pas à [remplir une fiche ressource](#) et l'envoyer à Delphine DAVID, Conseillère Entreprises Achats & Economie Circulaire de la CCI Ille et Vilaine - ddavid@ille-et-vilaine.cci.fr - 02 99 33 63 88

Indice de réparabilité

Cette [plateforme](#) répertorie un maximum d'indices de réparabilité sur les lave-linge à hublot, les smartphones, les ordinateurs portables, les téléviseurs et les tondeuses

Entreprises françaises & Economie Circulaire

Cette [étude](#) dresse un premier état des lieux des politiques d'économie circulaire des grandes entreprises françaises

Emploi

Cette [publication](#) fait un point sur l'évolution des emplois permise par l'économie circulaire

Veille réglementaire d'octobre 2022 [accès restreint*]

Ce mois-ci, **67 textes réglementaires (et 34 textes informatifs)** - susceptibles d'être applicables à vos activités - sont parus dans les Journaux Officiels de l'Union Européenne et de la République Française et dans le bulletin officiel du Ministère de la Transition écologique

A noter :

Sècheresse en Ille et Vilaine – restrictions des usages de l'eau

L'Arrêté du 20 octobre 2022 place l'Ille et Vilaine en situation « **alerte renforcée** » pour les secteurs « Milieux Aquatiques » et « Alimentation en eau potable ».

Il dresse des mesures de limitation voire d'interdiction provisoire des prélèvements et usages jusqu'au **30 novembre 2022** :

Types de prélèvements concernés : prélèvements d'eau dans le milieu naturel par installations fixes ou mobiles (forages, puits, prélèvements en rivières, plans d'eau ou retenues connectés durant l'étiage)

Prélèvements exclus [mais néanmoins concernés par des **restrictions horaires**] :

- Prélèvements d'eau stockées dans des retenues étanches, régulières, déconnectées des ressources naturelles durant l'étiage et remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars
- Prélèvements d'eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers

Interdiction de prélèvement : dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement rapprochée lorsque le débit à la station hygrométrique de référence est inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel (débits des cours d'eau : <https://www.hydrologie-bretagne.fr/>)

Sanction : amende prévue pour les **contraventions de 5^{ème} classe** (article R216-9 Code de l'environnement)

Extraits de quelques mesures :

Réduction de la consommation d'eau (provenant des milieux aquatiques et alimentation en eau potable) **des différents process relatifs aux usages professionnels**

- **réduction à minima de 25% de la consommation hebdomadaire** moyenne de l'année hors période de sécheresse (**sauf si Arrêté Préfectoral ICPE** prévoit des prescriptions sur économies à réaliser en cas de sécheresse ou si diagnostic de moins de 5 ans sur procédé avec plan d'actions de réduction ou si démonstration que les besoins en eau du procédé de fabrication sont réduits au minimum) jusqu'à **interdiction de consommation** sur décision du Préfet + **relevé bimensuel des compteurs + bilan mensuel des mesures** mises en

place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau

- **Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures**
 - o **Interdit** - sauf travaux préparatoires au ravalement de façade pour professionnels équipés de lances haute pression
- **Nettoyage véhicules, bateaux**
 - o **Autorisé** :
 - en station de lavage dans la limite d'une piste à lance à haute pression (ou à défaut rouleaux) par station
 - en aire de carénage pour hivernage ou en préparation de mise en peinture / antifouling de la coque
- **Arrosage terrains de sport**
 - o **Interdit**, sauf de 18h à 11h pour :
 - les plantations de moins de 1 an
 - les greens et départs de golfs
- **Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs**
 - o **Interdit**
- **Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre** :
 - o **Interdit**

Ce site permet d'identifier les restrictions voire interdictions en renseignant la commune d'implantation de votre entreprise

Importateurs / distributeurs / metteurs sur le marché de biens et services : sanction si non déclaration sur plateforme numérique

Rappel : l'[article L229-67](#) du Code de l'environnement impose aux **importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché** des biens et services de se déclarer sur la plateforme numérique www.publicite-responsable.ecologie.gouv.fr [modalités et conditions de déclaration fixées par le [Décret n°2022-616 du 22 avril 2022](#)] – applicable si :

- **investissements publicitaires ≥ 100 000 € par an** ([article R229-125](#) du Code de l'environnement)
- importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché des **biens et services** soumis à :
 - **affichage environnemental** obligatoire ([article L541-9-11](#) du Code de l'environnement)
 - une **étiquette énergie** obligatoire (article 16 du [Règlement \(UE\) 2017/1369](#) du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017)
 - une **étiquette obligatoire** ([article L318-1](#) du Code de la route)

Le [Décret n°2022-1377 du 29 octobre 2022](#) fixe les sanctions – applicables à compter du **1^{er} janvier 2023** - en cas de manquement à l'obligation de déclaration sur la plateforme numérique www.publicite-responsable.ecologie.gouv.fr

- Après avoir mis l'entreprise en mesure de présenter ses observations, par écrit et dans le délai d'1 mois au plus, sur les griefs formulés à son encontre, le ministre chargé de l'environnement peut la **mettre en demeure** de se conformer à cette obligation dans un délai qu'il détermine
- Le ministre chargé de l'environnement peut **rendre publique** cette mise en demeure
- Lorsque l'entreprise ne se conforme pas à cette mise en demeure dans le délai déterminé : amende d'un montant maximal de **30 000 €**

Fermeture des ouvrants des Bâtiments Tertiaires

Selon le [Décret n°2022-1295 du 5 octobre 2022](#), les **bâtiments recevant des activités tertiaires** marchandes ou non marchandes - **chauffés ou refroidis** à l'aide d'un ou de plusieurs systèmes de chauffage ou de climatisation donnant sur des espaces extérieurs ou sur une partie de bâtiment non chauffée ou refroidie - doivent être équipés de **systèmes de fermeture** manuels ou automatiques limitant les déperditions thermiques

- ces systèmes de fermeture **ne doivent pas**, en condition normale d'exploitation, **être maintenus ouverts** y compris pendant les heures d'ouverture aux usagers
- le contrôle du respect de ces dispositions relève de la compétence du maire de la commune du lieu d'implantation du bâtiment
- si inobservation de ces dispositions : le maire adresse à l'exploitant du bâtiment ou de la partie de bâtiment une mise en demeure de se conformer aux obligations qui lui incombent et l'invite à présenter ses observations dans un délai qui ne peut excéder 3 semaines. A l'issue de ce délai, si persistance du non-respect : le maire peut prononcer une amende administrative d'un montant maximal de 750 €

RAPPEL : système centralisé de gestion et de régulation des consommations énergétiques dans les Bâtiments Tertiaires

Le [Décret n°2020-887 du 20 juillet 2020](#) impose la **mise en place d'un système de gestion** des chauffage et/ou climatisation combinés ou non avec un système de ventilation dont **la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW**

Cible : bâtiments dans lesquels sont exercées des **activités tertiaires** marchandes ou non marchandes

Délai : au plus tard le **1^{er} janvier 2025**

Non concerné : propriétaire produisant une étude démontrant que l'installation d'un système de gestion n'est pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans

Publicités lumineuses : règles d'extinction

Le [Décret n°2022-1294 du 5 octobre 2022](#) harmonise les règles d'extinction nocturne des publicités lumineuses :

- Les publicités lumineuses doivent être **éteintes entre 1 heure et 6 heures** (exception : celles installées sur l'emprise des aéroports et celles supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport (publicités numériques à images fixes) et durant les heures de fonctionnement desdits services)
- **A partir du 1^{er} juin 2023**, les publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain devront être éteintes entre 1 heure et 6 heures
- si non-respect : contravention de 5^{ème} classe (en savoir plus sur la [responsabilité pénale](#))

En cas de menace grave et imminente sur la sécurité d'approvisionnement en électricité (périodes sur lesquelles RTE émet un signal Ecowatt rouge), le [Décret n°2022-1331 du 17 octobre 2022](#) porte obligation d'**extinction de toutes les publicités lumineuses** dont le **fonctionnement ou l'éclairage est pilotable à distance** (mentionnées à l'[article L143-6-2](#) du Code de l'énergie) y compris les publicités situées à l'intérieur d'un local lorsque leur emplacement les rend visibles depuis la voie publique.

A compter du 1^{er} juin 2023, l'ensemble des publicités seront concernées.

***Vous souhaitez recevoir l'ensemble des 67 textes réglementaires et 34 textes informatifs parus en octobre ?**

Actuellement, vous êtes abonné à une lettre gratuite avec une sélection de textes réglementaires.

Pour bénéficier de la liste des **textes réglementaires environnementaux parus en octobre**, abonnez-vous à la lettre Environnementale payante au prix de 270 €HT / an.

Vous recevrez en complément de la lettre un fichier excel comportant tous ces textes.

Pour votre abonnement :

vos coordonnées à la CCI Ille-et-Vilaine : Nathalie Delfour au 02 99 33 66 12

Actions d'entreprises [accès restreint*]

Ce mois-ci, mise en avant de **28 retours d'expérience d'entreprises** dans les domaines de la réduction des impacts environnementaux / des émissions de gaz à effet de serre / des consommations énergétiques, de la préservation de la biodiversité, de l'économie circulaire & du développement durable

Pour exemple,

Actions en faveur de la diminution des impacts environnementaux

Le commerce d'optique [Origine](#) agit sur les matériaux de ses montures, l'eau et l'énergie

Les [Thermes Marins de Saint Malo](#) agissent sur les postes déchets, eau et énergie

Les Trophées Crisalide Industrie ont [récompensé](#) des entreprises qui font de l'impact environnemental un gage de performance : 3D TEX, TYK Affinage, Bord à bord et Gwilen

Actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les entreprises [La Palette Rouge](#) et Lahaye Global Logistics mettent en place une stratégie conjointe de décarbonation

L'entreprise [Restoria](#) détaille ses émissions de gaz à effet de serre et ses actions de réduction

***Vous souhaitez recevoir toutes les initiatives d'entreprises sélectionnées ce mois-ci ?**

Actuellement, vous êtes abonné à une lettre gratuite avec un zoom sur une thématique. Pour bénéficier de l'ensemble des **28 retours d'expériences parus en octobre**, abonnez-vous à la lettre Environnementale payante au prix de 270 €TTC / an !

Pour votre abonnement :

votre contact à la CCI Ille-et-Vilaine : Nathalie Delfour au 02 99 33 66 12

A NOTER

Contrat électrique & consommations électriques : une formation de 2 jours pour identifier les sources d'économie

Les 1^{er} et 2 décembre 2022 / 27 et 28 mars 2023 / 19 et 20 octobre 2023, cette formation pragmatique vous apportera les connaissances nécessaires pour :

- Réaliser le **bilan de consommations électriques** de votre site
- Identifier et **mesurer les pertes d'énergie électrique**
- Comparer les différentes solutions d'économies d'énergie électrique

Aides sur les achats gaz & électricité

Sur ce site retrouvez les dispositifs en place sur les plans financiers et contractuels : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#>

Nouveautés :

PME et collectivités territoriales : pour vous assurer que les offres des fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement, la Commission de Régulation de l'Energie publie des **références indicatives de prix de l'électricité** : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/references-de-prix-de-l-electricite-pour-les-pme-et-les-collectivites-territoriales>

Amortisseur d'électricité au 1^{er} janvier 2023

Toutes les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire car elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et **toutes les PME** bénéficieront d'un nouveau dispositif **d'amortisseur électricité** :

- ces entreprises, qu'elles aient **déjà signé un contrat ou qu'elles soient en cours de renouvellement bénéficieront du mécanisme** dès lors que le prix du mégawattheure de référence pour la part d'approvisionnement au marché de leur contrat est supérieur à un niveau de 325€/MWh
- cet amortisseur se matérialisera par une aide forfaitaire sur 25 % de la consommation des entreprises, permettant de compenser l'écart entre le prix plancher de 325€/MWh et un prix plafond de 800€/MWh
- l'amortisseur sera plafonné à 800€/MWh afin de limiter l'exposition du budget de l'État à la flambée des prix : **l'aide maximale serait donc d'environ 120€/MWh** pour les entreprises concernées
- la réduction de prix, induite par l'amortisseur électricité, **sera automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise**. Une compensation

financière sera versée aux fournisseurs d'énergie par l'État via les charges de service public de l'énergie

Entreprises grandes consommatrices d'énergie susceptibles d'être concernées par [cette aide](#) qui sera [prolongée jusqu'en 2023](#) : [sur ce site](#) évaluez l'éligibilité de votre entreprise et obtenez une estimation de son éventuel montant

[Annoncé](#) par le Gouvernement :

- « s'agissant de l'électricité, les aides guichet seront ouvertes aux entreprises les plus consommatrices et non-couvertes par l'amortisseur électricité. Je pense particulièrement aux 5500 ETI et aux grandes entreprises industrielles
- s'agissant du gaz, le guichet continuera à concerner toutes les tailles d'entreprises, selon des critères simplifiés. Je pense par exemple aux exploitations agricoles et aux entreprises de l'agro-alimentaire. »

Engagements des fournisseurs

Signature d'une [charte de 25 engagements](#) pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique (EDF, Engie, TotalEnergies, GEG, Seolis, Soregies, Alterna Energies, ES énergies et UEM) ainsi que les associations de fournisseurs (AFIEG, UFE, UNELEG, ANODE, ELE)...

Extraits :

- Prévenir les clients entreprises et collectivités de la fin de validité de leur contrat 2 mois en avance
- Agir, sous certaines conditions, en fournisseur de dernier recours pour les entreprises et collectivités en proposant à tous les clients qui le demandent au moins un contrat
- Favoriser la mise en place des facilités de paiement pour les entreprises ou collectivités locales qui le demandent et qui connaissent des difficultés
- Favoriser la mise en concurrence par une entreprises ou une collectivité locale des offres commerciales
- Privilégier des offres tenant compte des enjeux du système électrique qui rémunèrent par exemple une capacité d'effacement lorsque le système est en tension ou qui incite à une moindre consommation d'énergie
- Répercuter dans les meilleurs délais les aides destinées aux consommateurs finaux, à l'instar des élargissements des boucliers tarifaires énergétiques aux copropriétés, y compris dans les offres commerciales

Plafonnement des recettes

Pour faire face aux prix élevés de l'énergie, le Conseil de l'Union Européenne a adopté le [Règlement \(UE\) 2022/1854 du Conseil du 6 octobre 2022](#) permettant :

- de plafonner à un maximum de 180 EUR par MWh d'électricité produite les recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité (Article 6)
- aux Etats membres d'utiliser ces recettes excédentaires pour financer des mesures de soutien aux clients finals d'électricité qui atténuent l'incidence des prix élevés de l'électricité sur ces clients, d'une manière ciblée (exemple : transferts directs aux clients finals d'électricité, y compris par des réductions proportionnelles des tarifs d'accès au réseau) (Article 10)

En 2023, participez aux audits croisés interentreprises

Pour faire progresser les systèmes de management qualité et/ou environnement, des audits croisés entre Responsables QSE sont possibles ! Pour vous inscrire aux audits 2023, merci de compléter [ce formulaire](#) - [en savoir plus](#)

La CCI Ille et Vilaine vous accompagne

Vous souhaitez :

- construire un plan d'actions pour maîtriser les dépenses énergétiques
- faire participer vos équipes à l'élaboration de la démarche environnementale de votre entreprise à l'aide de sessions d'intelligence collective
- construire un système de management environnemental répondant aux exigences de la [norme ISO 14001](#)
- travailler sur la conformité réglementaire de vos activités
- + d'informations sur le site internet – rubrique [Développement durable](#)

Votre contact :

Nathalie DELFOUR

ndelfour@ille-et-vilaine.cci.fr

02 99 33 66 12